

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2154

17 novembre 2006

SOMMAIRE

Alexandre Immo International S.A., Luxembourg	103369	Kherson S.A., Luxembourg	103349
Asars Constructions, S.à r.l., Luxembourg	103389	LSF Quintet Investments, S.à r.l., Luxembourg	103385
Asars Constructions, S.à r.l., Luxembourg	103389	LSF5 Giga Holdings, S.à r.l., Luxembourg	103373
Assystem UK Limited	103388	LSF5 Giga Holdings, S.à r.l., Luxembourg	103375
Beausoleil Jasmin, S.à r.l., Luxembourg	103359	Luxriver S.A.H., Luxembourg	103389
CA & G S.A., Luxembourg	103348	MMT Holding, S.à r.l., Luxembourg	103388
Camus, A.s.b.l., Luxembourg	103392	Paneuropa Real Estate InvestCo, S.à r.l., Luxembourg	103382
E Oppenheimer & Son Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg	103390	Paneuropa Real Estate InvestCo, S.à r.l., Luxembourg	103384
E Oppenheimer & Son Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg	103392	SIM Strategic Investment Management S.A. Holding, Luxembourg	103347
Emetrac, S.à r.l., Bereldange	103348	Sol-Line, S.à r.l., Bridel	103371
Fevag S.A.H., Luxembourg	103345	Springfield, S.à r.l., Livange	103387
Frank's Trinidad Holding, S.à r.l., Luxembourg	103346	Springfield, S.à r.l., Livange	103387
Frank's Trinidad Holding, S.à r.l., Luxembourg	103347	Tanith Gestion S.A., Luxembourg	103376
Franciscus Invest S.A., Larochette	103346	Tele 2 Europe S.A., Bertrange	103388
Haymarket Finance S.A., Luxembourg	103366	Tele2 Luxembourg S.A., Bertrange	103388
Highgate Europe S.A., Luxembourg	103348	Top Roule Holding, S.à r.l., Luxembourg	103378
Jasmin Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	103351	Top Roule Holding, S.à r.l., Luxembourg	103379
JER Europe Fund II Holdings, S.à r.l., Luxembourg	103380	Tree B Invest S.C.I., Howald	103349
JER Europe Fund II Holdings, S.à r.l., Luxembourg	103382	WB-STAM N20 Holding, S.à r.l., Luxembourg	103358
		WB-Stam N20 Asset, S.à r.l., Luxembourg	103350

FEVAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.038.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 30 juin 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01427, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour FEVAG S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(108503.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

103346

FRANSISCUS INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 100.442.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(108242.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

FRANK'S TRINIDAD HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GREEN INVESTMENTS, S.à r.l.).

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 115.505.

In the year two thousand and six, on the eighth day of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FRANK'S INTERNATIONAL AMERICAS BV, having its registered office at Rokin 55, 1012 KK Amsterdam (The Netherlands), registered under the number 34241787 of the registrar of companies of The Netherlands, here represented by Ms Annie Lyon, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 22nd of August 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of GREEN INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, incorporated by deed of the undersigned notary on March 23, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1213 of June 22, 2006.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into FRANK'S TRINIDAD HOLDING, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

Art. 4. There exists a «société à responsabilité limitée» under the name of FRANK'S TRINIDAD HOLDING, S.à r.l.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs of for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FRANK'S INTERNATIONAL AMERICAS BV, ayant son siège social à Rokin 55, 1012 KK Amsterdam (Pays-Bas), enregistrée sous le numéro 34241787 dans le registre des sociétés des Pays-Bas, ici représentée par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 août 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GREEN INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, constituée suivant acte du no-

taire instrumentant en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1213 du 22 juin 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en FRANK'S TRINIDAD HOLDING, S.à r.l.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FRANK'S TRINIDAD HOLDING, S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lyon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108442.3/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**FRANK'S TRINIDAD HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GREEN INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 115.505.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108443.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

SIM STRATEGIC INVESTMENT MANAGEMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 73.929.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 9 novembre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société

- SIM STRATEGIC INVESTMENT MANAGEMENT S.A. HOLDING, S.à r.l., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 73.929.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame le Juge Elisabeth Capesius et liquidateur Maître Tom Storck, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 novembre 2006 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, 16 novembre 2006.

Pour extrait conforme

M^e T. Storck

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04694. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(123926.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

HIGHGATE EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.474.

—
Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 9 novembre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société

- HIGHGATE EUROPE S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 66.474

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame le Juge Elisabeth Capesius et liquidateur Maître Tom Storck, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 novembre 2006 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, 16 novembre 2006.

Pour extrait conforme

M^e T. Storck

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04701. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(123928.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

EMETRAC, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 82.030.

—
Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 9 novembre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société

- EMETRAC, avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 82.030.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame le Juge Elisabeth Capesius et liquidateur Maître Tom Storck, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 novembre 2006 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, 16 novembre 2006.

Pour extrait conforme

M^e T. Storck

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04699. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(123931.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

CA & G S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 85.217.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 septembre 2006 que:

- Monsieur Gianluca Ninno, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf., a été coopté administrateur de catégorie A en remplacement de Monsieur Riccardo Moraldi, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108359.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

KHERSON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 51.739.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 9 novembre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société

- KHERSON S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 51.739.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame le Juge Elisabeth Capesius et liquidateur Maître Tom Storck, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 novembre 2006 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, 16 novembre 2006.

Pour extrait conforme

M^e T. Storck

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04697. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(123932.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

TREE B INVEST, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1467 Howald, 26, rue Henri Entringer.
R. C. Luxembourg E 3.220.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Sarah Bounsong, employée privée, née à Paksé (Laos), le 3 août 1971, demeurant à F-77186 Noisiel, 10, passage Britannicus (France),

2.- Monsieur Christophe Bounsong, employé privé, né à Paksé (Laos), le 5 mars 1972, demeurant à 787078 Singapore, 491 Yio Chu Kang Road, Tower 1 - unit 06-04,

3.- Monsieur Philippe Bounsong, employé privé, né à Paksé (Laos), le 7 décembre 1975, demeurant à L-1467 Howald, 26, rue Henri Entringer.

Les comparants sous 1.- et 2.- sont ici représentés par Monsieur Philippe Bounsong, mentionné sous 3.-, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir exclusivement pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de TREE B INVEST, Société Civile Immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à la commune de Hespérange.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, réparties comme suit:

a) Madame Sarah Bounsong, prénommée, trente-quatre parts	34
b) Monsieur Christophe Bounsong, prénommé, trente-trois parts	33
c) Monsieur Philippe Bounsong, prénommé, trente-trois parts	33
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les prédicts associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Bounsong, prénommé.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-1467 Howald, 26, rue Henri Entringer.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ph. Bounsong, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, vol. 155S, fol. 65, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2006.

P. Bettingen.

(109203.3/202/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

WB-STAM N20 ASSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 105.520.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société datée du 31 août 2006 que:

- Mme Sonja Linz, née à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 10 avril 1958, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

A été nommée gérant de catégorie B de la Société en remplacement de M. Alain Lam, démissionnaire.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01212. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108332.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

JASMIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 120.063.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of September.
Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company DAVY CAPITAL GROWTH FUND PUBLIC LIMITED COMPANY, with registered office at Davy House, 49 Dawson Street, Dublin 2, registered in Ireland under number 106680,

duly represented by M^e Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of JASMIN LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money to companies of the group;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II.- Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro EUR 25.- each.

The corporate capital may be increased or decrease by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III.- General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV.- Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 2 (two) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) the single or (iii) joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V.- Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of September of each year and shall terminate on the thirty-first day of August of the following year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on August 31, 2007.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold, or
- (ii) to carry them forward, or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI.- Supervision

Art. 20. Auditor. The Corporation may be supervised by one or several auditor(s), who need not be members.

The auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII.- Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

The appearing party, duly represented, hereby declares to subscribe to the 500 (five hundred) corporate units representing the total subscribed nominal capital.

All the 500 (five hundred) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at two.
- 3) The following persons are appointed as managers for a period ending at the end of the general meeting of the members approving the annual accounts as at August 31, 2007:
 - Mr Thomas Michael Berrigan, financial advisor, born in Baile Atha Cliath/Dublin (Ireland) on April 18, 1960, residing professionally in Davy House, 49, Dawson Street, Dublin 2, Ireland;
 - Ms Samia Rabia, avocat à la Cour, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 4) The sole member resolved to appoint as auditor KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, for a term that shall end on the next annual general meeting to be held to approve the accounts as of August 31, 2007.
- 5) The board of managers is hereby authorized to incorporate or give power to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to incorporate a Luxembourg subsidiary to be named BEAUSOLEIL JASMIN, S.à r.l., to determine the articles of association of this Luxembourg subsidiary, to fix the amount of its corporate capital at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) corporate units with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to subscribe to all units, to pay up these units and to represent the Corporation at the subsequent extraordinary general meeting.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand six hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société DAVY CAPITAL GROWTH FUND PUBLIC LIMITES COMPANY, ayant son siège social à Davy House, 49 Dawson Street, Dublin 2, immatriculée en Irlande sous le numéro 106680,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de JASMIN LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent à d'autres sociétés du groupe;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III.- Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV.- Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins deux (2) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V.- Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier septembre de chaque année et se terminera le trente et un août de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 août 2007.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte des pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau, ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI.- Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

La partie comparante, dûment représentée, déclare par la présente souscrire comme suit aux 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à deux.
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 août 2007;
 - M. Thomas Michael Berrigan, financial advisor, né à Baile Atha Cliath/Dublin (Irlande) le 18 avril 1960, demeurant professionnellement à Davy House, 49, Dawson Street, Dublin 2, Irlande;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née à Longwy (France) le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 4) L'associé unique désigne KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une période s'achevant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 août 2007.
- 5) Le conseil de gérance est autorisé par la présente à constituer ou à donner pouvoir à tout avocat de l'Etude WILD-GEN & PARTNERS pour constituer une filiale luxembourgeoise, ayant pour dénomination BEAUSOLEIL JASMIN, S.à r.l., pour déterminer les statuts de cette filiale luxembourgeoise, pour fixer le montant du capital social à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, pour souscrire à ces cinq cents (500) parts sociales, pour libérer ces parts sociales et pour représenter la Société à l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille six cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Rabia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 2006, vol. 537, fol. 97, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2006.

J. Seckler.

(109222.3/231/476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

WB-STAM N20 HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 106.170.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société datée du 31 août 2006 que:

- Mme Sonja Linz, née à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 10 avril 1958, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

A été nommée gérant de la Société en remplacement de M. Alain Lam, démissionnaire.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108338.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

BEAUSOLEIL JASMIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 120.064.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of September.
Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company JASMIN LUXEMBOURG, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

duly represented by M^e Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a resolution taken by the board of managers of JASMIN LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed.

A copy of the minutes of such board meeting, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of BEAUSOLEIL JASMIN, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefor, as well as the lending of money to companies of the group;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II.- Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The corporate capital may be increased or decrease by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III.- General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV.- Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of at least 2 (two) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing

or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) the single or (iii) the joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V.- Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of September of each year and shall terminate on the thirty-first day of August of the following year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on August 31, 2007.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold, or
- (ii) to carry them forward, or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI.- Supervision

Art. 20. Auditor. The Corporation may be supervised by one or several auditor(s), who need not be members.

The auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII.- Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

The appearing party, duly represented, hereby declares to subscribe to the 500 (five hundred) corporate units representing the total subscribed nominal capital.

All the 500 (five hundred) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at two.
- 3) The following persons are appointed as managers for a period ending at the end of the general meeting of the members approving the annual accounts as at August 31, 2007:

Mr Thomas Michael Berrigan, financial advisor, born in Baile Atha Cliath/Dublin (Ireland) on April 18, 1960, residing professionally in Davy House, 49, Dawson Street, Dublin 2, Ireland;

Ms Samia Rabia, avocat à la Cour, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

- 4) The sole member resolved to appoint as auditor KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, for a term that shall end on the next annual general meeting to be held to approve the accounts as of August 31, 2007.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand six hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société JASMIN LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du R.C.S. de Luxembourg, dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le conseil de gérance de la société JASMIN LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée, une copie du procès-verbal de la réunion du conseil, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}.- Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de BEAUSOLEIL JASMIN, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent à d'autres sociétés du groupe;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III.- Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV.- Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins deux (2) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V.- Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 août 2007.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte des pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau, ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI.- Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nuturn), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

La partie comparante, dûment représentée, déclare par la présente souscrire comme suit aux cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à deux.
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 août 2007:
 - M. Thomas Michael Berrigan, financial advisor, né à Baile Atha Cliath/Dublin (Irlande), le 18 avril 1960, demeurant professionnellement à Davy House, 49, Dawson Street, Dublin 2, Irlande;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 4) L'associé unique désigne KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une période s'achevant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 août 2007.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille six cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Rabia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 2006, vol. 537, fol. 97, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2006.

J. Seckler.

(109224.3/231/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

HAYMARKET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 85.920.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme, HAYMARKET FINANCE S.A. (the Company), having its registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated on 11 February 2002 pursuant to a notarial deed recorded by Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, no 778 dated 23 May 2002 on page 37308 and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 85.920.

The meeting is declared open with Mrs Danielle Caviglia, lawyer, residing in Luxembourg as chairwoman.

The chairwoman appoints Mrs Giovanna Carles, employee, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting elects Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg, as scrutineer of the meeting.

The chairwoman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Board or as the Board.

The Board having thus been constituted, the chairwoman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Board. Said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes.

II. It appears from the attendance list that all 124 (one hundred twenty-four) shares in registered form (comprising 60 (sixty) ordinary shares held by DAHMER LTD. and 64 (sixty-four) ordinary shares held by LIBURD LTD.) representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 124,000.- (one hundred twenty-four thousand Euro), are present or duly represented at the meeting. The shareholders present or represented declare that they have

had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the meeting. The meeting decides to waive the convening notices.

III. In accordance with articles 20 and 21 of the Company's articles of incorporation and with articles 67-1 and 103 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Companies' Act 1915), resolutions in respect of the liquidation of the Company and the appointment and determination of the powers of the liquidator(s) shall require not less than a 50 (fifty) per cent quorum and shall only be passed by a majority vote of 2/3rd (two thirds) of the shareholders of the Company present or represented. It follows from the above that the relevant quorum requirement is met and that the meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

- 1) the decision to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
- 2) the decision to appoint LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator);
- 3) the determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company; and
- 4) the decision to instruct the Liquidator to execute, realise and dispose, at the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets of the Company and to pay all the debts and liabilities of the Company.

V. After deliberation, the meeting passed, by an unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The meeting resolves to appoint:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312), as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator).

The Liquidator has the widest powers to do everything which is required for the liquidation of the Company and the execution, realisation and disposal of the assets and the payment of the debts and liabilities of the Company under its sole signature.

Third resolution

The meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Companies' Act 1915.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies' Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders of the Company. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company in accordance with article 148 of the Companies' Act 1915.

Fourth resolution

The meeting resolves to instruct the Liquidator to execute, realise and dispose at the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets of the Company and to pay all the debts and liabilities of the Company.

There being no further business on the agenda of the meeting, the chairwoman closed the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, these minutes are worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas these minutes were drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with Us, the notary, of these minutes.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après l'Assemblée) de la société anonyme, HAYMARKET FINANCE S.A. (ci-après la Société), ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 85.920, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 février 2002, publié au Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 778 du 23 mai 2002 à la page 37308.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Danielle Caviglia, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Giovanna Carles, employée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

La présidente, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées aux présentes.

II. Il résulte de cette liste de présence que 124 (cent vingt-quatre) actions nominatives (comprenant 60 (soixante) actions ordinaires détenues par DAHMER LTD. et 64 (soixante-quatre) actions détenues par LIBURD LTD.), représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille euros), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation.

III. Conformément aux articles 20 et 21 des statuts de la société et aux articles 67-1 et 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après la Loi de 1915), les résolutions portant sur la liquidation de la Société ainsi que la nomination et la détermination des pouvoirs du (des) liquidateur(s) nécessitent un quorum de présence de 50% (cinquante pour cent) et ne seront adoptées qu'à une majorité des 2/3 (deux tiers) des votes des actionnaires présents ou représentés. Il résulte de ce qui précède que le quorum, requis pour adopter les résolutions, a été obtenu de sorte que l'Assemblée est valablement réunie et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1) dissolution et liquidation volontaire de la Société;
- 2) nomination de LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. comme liquidateur de la Société (ci-après le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société;
- 3) détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation; et
- 4) décision de charger le Liquidateur d'exécuter, de réaliser et de disposer au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

V. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que liquidateur:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312), (ci-après le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et l'exécution, la réalisation et la disposition de son actif et le paiement de ses dettes et de ses obligations.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, y compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires de la Société. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur d'exécuter, de réaliser et de disposer, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes et obligations de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: D. Caviglia, G. Carles, A. Kamarowsky, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2006, vol. 907, fol. 33, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(109242.3/239/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

ALEXANDRE IMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 120.066.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme VAT GROUP INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, non encore inscrite au R.C.S. Luxembourg section B, ici représentée par Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société anonyme JNG & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.045, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALEXANDRE IMMO INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers, ainsi que la prise de participations dans d'autres sociétés ayant un objet similaire ou analogue.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme VAT GROUP INTERNATIONAL S.A., prédésignée, neuf cents actions	900
2.- La société anonyme JNG & ASSOCIES, prédésignée, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - Monsieur Antoine Shahzada, gérant de société, né à Beyrouth (Liban), le 19 août 1951, demeurant à F-06000 Nice, 41, boulevard Carabacel (France);
 - La société anonyme JNG & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.045;
 - Madame Nora Brahimy, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Antoine Shahzada, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-N. Detourbet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2006, vol. 537, fol. 94, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 octobre 2006.

J. Seckler.

(109228.3/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

SOL-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 120.065.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée FMC PROMOTIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.032,

ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Maurice Elz, commerçant, demeurant à L-8156 Bridel, 27B, rue Lucien Wercollier.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOL-LINE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers par location, vente, échange et généralement de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique la société à responsabilité limitée FMC PROMOTIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.032.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre, au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération du capital

Toutes les cinq cents (500) parts sociales souscrites par l'associé unique, la société à responsabilité limitée FMC PROMOTIONS, S.à r.l., prédésignée, ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société SOL-LINE, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Maurice Elz, commerçant, né à Luxembourg, le 11 mars 1963, demeurant à L-8156 Bridel, 27B, rue Lucien Wercollier.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentive la personne comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la personne comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Elz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 2006, vol. 537, fol. 96, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 octobre 2006.

J. Seckler.

(109227.3/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 119.052.

In the year two thousand six, on the twenty-second of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 20 September 2006,

(the Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to act that he represents the entire share capital of LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B 119.052, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, dated 5 September 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have been amended by deed of 8 September of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, in replacement of Maître André Schwachtgen, such deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that he may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to amend the first paragraph of article 2 of the articles of association;
2. Decision to convert one preferred share of the Company into an ordinary share and subsequent amendment of article 6 of the articles of association; and
3. Decision to amend the first paragraph of article 12 of the articles of association.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 2 of the articles of association, so that it shall henceforth read in its English version as follows:

«**Art. 2. (first paragraph).** The object and the sole purpose of the Company is:

(a) to acquire, own, manage, finance and dispose of the shares of LSF5 GIGA INVESTMENTS, S.à r.l. (GIGA INVESTMENTS), LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l. (GIGA INVESTMENTS II) and GIGA 1 GODO KAISHA, a Japan godo kaisha (the GK and collectively with GIGA INVESTMENTS and GIGA INVESTMENTS II, the Subsidiaries), and to enter into and comply with the agreements in relation to this share ownership to which it is a party. The Company will remain a single purpose entity at all times until (i) the redemption in full of the Specified Bonds (for Qualified Institutional Investors only) (the Specified Bonds) issued by NIHONBASHI INVESTMENT TMK and GIGA 4 TMK, each a Japan tokutei mokuteki kaisha, and which are subsidiaries of the Subsidiaries (the TMKs), and (ii) the payment in full of the Loans (the

Loans) to the Subsidiaries. The Specified Bonds and the Loans are collectively referred to herein as the Transactions. The TMKs may acquire non-performing loans, real estate assets and beneficial interests in trusts holding real estate assets in Japan. The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted to do the following:»

The remainder of article 2 will remain unchanged.

Second resolution

The Company's share capital is currently represented by 7,886 (seven thousand eight hundred and eighty-six) ordinary shares and 2 (two) preferred shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each.

The Shareholder resolves to convert one preferred share of the Company into an ordinary share. As a consequence, the Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 986,000 (nine hundred eighty-six thousand Euro), represented by 7,887 (seven thousand eight hundred and eighty-seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each.»

Third resolution

The Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 12 of the articles of association, so that it shall henceforth read in its English version as follows:

«**Art. 12. (first paragraph).** For so long as any of the Specified Bonds and the Loans are outstanding, the Company shall at all times be managed by a sole individual who is an «Independent Manager» in accordance with the standards set forth below in this Article 12 (the Independent Manager). The Independent Manager shall be appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.»

The remainder of article 12 will remain unchanged.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 septembre 2006,

(l'Associé),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l. (la Société), une société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.052, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen, daté du 5 septembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du 8 septembre 2006 de Maître Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Schwachtgen, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société;
2. Conversion d'une part sociale préférentielle de la Société en part sociale ordinaire et modification de l'article 6 des statuts; et
3. Modification du premier paragraphe de l'article 12 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier le premier paragraphe l'article 2 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (paragraphe premier).** La Société a pour unique objet:

a) d'acquérir, de détenir, de gérer, de financer et de céder les actions de LSF5 GIGA INVESTMENTS, S.à r.l. (GIGA INVESTMENTS), LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l. (GIGA INVESTMENTS II) et GIGA 1 GODO KAISHA, une godo kaisha japonaise (la GK et ensemble avec GIGA INVESTMENTS et GIGA INVESTMENTS II, les Filiales) et de conclure, en tant que partie contractante, les contrats relatifs à cette détention d'actions, et de s'y conformer. La Société restera toujours une entité à objet unique, ce jusqu'au (i) remboursement des obligations (pour des Investisseurs Institutionnels Qualifiés seulement) (les Obligations Spécifiées) émises par NIHONBASHI INVESTMENT TMK et GIGA 4 TMK, dans les deux cas une tokutei mokuteki kaisha japonaise, et qui sont des filiales des Filiales (les TMKs), et (ii) le paiement, dans leur intégralité, des prêts (les Prêts) aux Filiales. Les Obligations Spécifiées et les Prêts sont repris ci-après sous le terme collectif de Transactions. Les TMKs peuvent acquérir des prêts qui sont en défaut, des biens immobiliers et des intérêts bénéficiaires dans des trusts détenant des biens immobiliers au Japon. Les activités de la Société sont limitées aux objets sociaux énumérés ci-dessus et elle ne pourra s'engager dans aucun autre objet, sauf, pour éviter tout doute, la Société peut effectuer les opérations suivantes:»

Le reste de l'article 2 restera inchangé.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est actuellement représenté par 7.886 (sept mille huit cent quatre-vingt-six) parts sociales ordinaires et 2 (deux) parts sociales préférentielles ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

L'Associé décide de convertir une part sociale préférentielle de la Société en part sociale ordinaire. En conséquence, l'Associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 986.000 (neuf cent quatre-vingt-six mille euros), représenté par 7.887 (sept mille huit cent quatre-vingt-sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier le premier paragraphe l'article 12 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. (paragraphe premier).** Aussi longtemps que les Obligations Spécifiées ou les Prêts ne sont pas remboursés, la Société est gérée par un gérant unique qui est considéré comme un «Gérant Indépendant» conformément aux indications ci-dessous dans le présent Article 12 (le Gérant Indépendant). Le Gérant Indépendant est désigné, révoqué et remplacé par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.»

Le reste de l'article 12 restera inchangé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(109276.3/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 119.052.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1380 du 22 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(109277.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

103376

TANITH GESTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 120.067.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gernot Kos, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2.- Monsieur Thierry Hellers, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Christophe Mignani, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de TANITH GESTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gernot Kos, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, mille cinq cent cinquante actions.	1.550
2.- Monsieur Thierry Hellers, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Philippe Leroy, directeur de sociétés, né à Enghien les Bains (France), le 26 septembre 1978, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

b) Monsieur Gernot Kos, administrateur de sociétés, né à Eisenstadt (Autriche), le 23 janvier 1970, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;

c) Monsieur Thierry Hellers, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée ABROAD FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.654).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Mignani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2006, vol. 537, fol. 93, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 2006.

J. Seckler.

(109230.3/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**TOP ROULE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TOP MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 88.977.

In the year two thousand and six, on the eighteenth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FRENCH PORTFOLIO FUND LLC, a company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, USA,

duly represented by Mr Lionel Spizzichino, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of TOP ROULE HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 88.977, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, incorporated under the denomination of TOP MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on August 27, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 28th October 2002, number 1550. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the same notary, on the 21st of May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 11th of July 2003, number 737 (hereinafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to reduce the share capital of the Company by an amount of three thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 3,750), in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to an amount of eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 8,750), through the cancellation of fifty (50) shares of class H, fifty (50) shares of class I and fifty (50) shares of class J, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, which are held by the Company.

Second resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its current amount of eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 8,750) up to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) using part of the interim profit as settled on the 31st August 2006 by the issue of fifty (50) shares of class H, fifty (50) shares of class I and fifty (50) shares of class J, having a par value of twenty-five (EUR 25) each.

All of fifty (50) shares of class H, fifty (50) shares of class I and fifty (50) shares of class J have been subscribed by FRENCH PORTFOLIO FUND LLC, aforementioned.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FRENCH PORTFOLIO FUND LLC, une company constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Willmington, Delaware, USA, dûment représentée par M. Lionel Spizzichino, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de la société TOP ROULE HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.977, constituée sous la dénomination de TOP MILLENNIUM BOCCADOR, S.à r.l., suivant acte notarié du notaire Joseph Elvinger en date du 27 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 octobre 2002, numéro 1550. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire le 21 mai 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juillet 2003, numéro 737 (ci-après la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de huit mille sept cent cinquante euros (EUR 8.750) par l'annulation de cinquante (50) parts sociales de classe H, cinquante (50) parts sociales de classe I et cinquante (50) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, qui sont détenues par la Société.

Seconde résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de huit mille sept cent cinquante euros (EUR 8.750) jusqu'à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) utilisant une partie du bénéfice intermédiaire comme établi le 31 août 2006 par l'émission de cinquante (50) parts sociales de classe H, cinquante (50) parts sociales de classe I et cinquante (50) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L'intégralité des cinquante (50) parts sociales de classe H, cinquante (50) parts sociales de classe I et cinquante (50) parts sociales de classe J a été souscrite par FRENCH PORTFOLIO FUND LLC, susmentionnée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Spizzichino, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(109283.3/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**TOP ROULE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TOP MILLENNIUM FINANCIERE BOCCADOR, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 88.977.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1352 du 18 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(109284.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 103.086.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of September.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 1650 Tysons Boulevard, Suite 1600, McLean, Virginia 22102, United States of America,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on September 21, 2006.

2) JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 1650 Tysons Boulevard, Suite 1600, McLean, Virginia 22102, United States of America,

here represented by Ms Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given on September 21, 2006.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the partners of JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 103.086, incorporated pursuant to a notarial deed on September 7, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on November 24, 2004. The articles of incorporation have been amended for the last time on February 22, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on June 13, 2006.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners decide to increase the Company's share capital by an amount of seventy-five thousand five hundred Euro (EUR 75,500.-), so as to raise it from its present amount of three hundred fifteen thousand four hundred Euro (EUR 315,400.-) up to three hundred ninety thousand nine hundred Euro (EUR 390,900.-) by the issue of three thousand twenty (3,020) C Shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed as follows:

- one thousand four hundred forty (1,440) C Shares are subscribed by JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II, L.P., prenamed; and
- one thousand five hundred eighty (1,580) C Shares are subscribed by JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, L.P., prenamed.

The new shares will be paid up by a contribution in kind consisting of two claims held respectively by JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II, L.P. for an amount of thirty-six thousand Euro (EUR 36,000.-) and JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, L.P., for an amount of thirty-nine thousand five hundred Euro (EUR 39,500.-) against the Company in the total amount of seventy-five thousand five hundred Euro (EUR 75,500.-).

The total contribution of seventy-five thousand five hundred Euro (EUR 75,500.-) will be allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 6, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 6. (paragraph 1). The Company's share capital is set at three hundred ninety thousand nine hundred Euro (EUR 390,900.-) represented by five hundred (500) ordinary shares (the «Ordinary Shares») with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, two thousand eight hundred and sixteen (2,816) class A shares (the «A Shares») with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, eight thousand four hundred (8,400) class B shares (the «B Shares») with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and three thousand nine hundred and twenty (3,920) class C shares (the «C Shares») with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Ordinary Shares A Shares, B Shares and C Shares are collectively referred to as the Shares.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand two hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II, L.P., a limited partnership constitué et existant selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1650 Tysons Boulevard, Suite 1600, McLean, Virginia 22102, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 septembre 2006.

2) JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, L.P., a limited partnership constitué et existant selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1650 Tysons Boulevard, Suite 1600, McLean, Virginia 22102, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 septembre 2006.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparants sont les associés de JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 103.086, constituée selon un acte notarié en date du 7 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 24 novembre 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 22 février 2006, selon un acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 13 juin 2006.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-quinze mille cinq cents euros (EUR 75.500,-), afin de le porter de son montant actuel de trois cent quinze mille quatre cents euros (EUR 315.400,-) jusqu'à trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cents euros (EUR 390.900,-) par l'émission de trois mille vingt (3.020) Parts Sociales C d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- mille quatre cent quarante (1.440) Parts Sociales C sont souscrites par JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II, L.P., prénommé; et

- mille cinq cent quatre-vingts (1.580) Parts Sociales C sont souscrites par JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, L.P., prénommé.

Les nouvelles parts sociales seront payées par un apport en nature consistant en deux créances détenues respectivement par JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II, L.P. pour un montant de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) et JER REAL ESTATE PARTNERS EUROPE II-A, L.P., pour un montant de trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 39.500,-) contre la Société pour un montant total de soixante-quinze mille cinq cents euros (EUR 75.500,-).

Le montant total de l'apport de soixante-quinze mille cinq cents euros (EUR 75.500,-) sera alloué en intégralité au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Seconde résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. (premier alinéa). «Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cents euros (EUR 390.900,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; deux mille huit cent seize (2.816) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales A») d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; par huit mille quatre cents (8.400) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales B») d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et par trois mille neuf cent vingt (3.920) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales C») d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales A, les Parts Sociales B et les Parts Sociales C étant collectivement désignées comme étant Les Parts Sociales.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille deux cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2006, vol. 907, fol. 36, case 6. – Reçu 755 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(109239.3/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 103.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(109240.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

PANEUROPA REAL ESTATE InvestCo, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 118.879.

In the year two thousand six, on the twenty-sixth day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PANEUROPEA REAL ESTATE HoldCo, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), with registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 118.326 (PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo), (the «Member»),

here represented by Mr Marc Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 26 September 2006.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Member has requested the undersigned notary to document that the Member is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) PANEUROPA REAL ESTATE InvestCo, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 11 August 2006, not yet published in the Luxembourg Official Gazette - Mémorial C and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 118.879 (the «Company»). The Company's articles of incorporation have not yet been amended so far.

The Shareholder, represented as above-mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of three million six hundred fifty-three thousand five hundred Euro (EUR 3,653,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three million six hundred sixty-six thousand Euro (EUR 3,666,000.-).

2. To issue one hundred forty-six thousand one hundred forty (146,140) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares, by PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo and to accept payment in full for such new shares by payment in cash.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5. To amend the first paragraph of article 9 of the Company's articles of incorporation in order to delete the words «acting jointly».

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Member resolved to increase the corporate capital by an amount of three million six hundred fifty-three thousand five hundred Euro (EUR 3,653,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three million six hundred sixty-six thousand Euro (EUR 3,666,000.-).

Second resolution

The Member resolved to issue one hundred forty-six thousand one hundred forty (146,140) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share and having the same rights and privileges as the existing shares.

*Third resolution**Subscription - Payment*

Thereupon has appeared Mr Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo, prenamed, acting in its capacity as subscriber (the «Subscriber») by virtue of the pre-mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for one hundred forty-six thousand one hundred forty (146,140) new shares having each a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and to fully pay up in cash each of such new shares.

The amount of three million six hundred fifty-three thousand five hundred Euro (EUR 3,653,500.-) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Member resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred forty-six thousand one hundred forty (146,140) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Member resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 5. (1st paragraph). Corporate Capital. «The subscribed capital of the Company is set at three million six hundred sixty-six thousand Euro (EUR 3,666,000.-) divided into one hundred forty-six thousand six hundred forty (146,640) shares. Each issued share has a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.»

Fifth resolution

The Member resolved to amend the first paragraph of article 9 of the Company's articles of incorporation to delete the words «acting jointly», which will from now on read as follows:

Art. 9. (1st paragraph). Management. «The Company shall be managed by one or two managers, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at forty thousand Euro.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), avec siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 118.326,

représentée aux fins des présentes par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 septembre 2006.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée PANEUROPA REAL ESTATE InvestCo, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 11 août 2006 en voie de publication au journal officiel Mémorial C et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.879 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont à ce jour pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois millions six cent cinquante-trois mille cinq cents euros (EUR 3.653.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois millions six cent soixante-six mille euros (EUR 3.666.000,-).

2. Emission de cent quarante-six mille cent quarante (146.140) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par PANEUROPA REAL ESTATE HoldCo et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par paiement en espèces.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Modification du premier paragraphe de l'article 9 des statuts afin de supprimer les mots «agissant conjointement».

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois millions six cent cinquante-trois mille cinq cents euros (EUR 3.653.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois millions six cent soixante-six mille euros (EUR 3.666.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent quarante-six mille cent quarante (146.140) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Maître Marc Loesch, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PANEU-ROPA REAL ESTATE HoldCo, précitée, en sa qualité de souscripteur (le «Souscripteur») en vertu de la procuration prémentionnée.

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent quarante-six mille cent quarante (146.140) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et verser intégralement en espèces chacune de ces nouvelles parts sociales.

Le montant de trois millions six cent cinquante-trois mille cinq cents euros (EUR 3.653.500,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent quarante-six mille cent quarante (146.140) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Capital Social. «Le capital souscrit de la Société est fixé à trois millions six cent soixante-six mille euros (EUR 3.666.000,-) représenté par cent quarante-six mille six cent quarante (146.640) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 9 des statuts afin de supprimer les mots «agissant conjointement» qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 9. (alinéa 1^{er}). Gestion. «La Société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés ou non (le ou les «Gérant(s)») ou par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à quarante mille euros.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2006, vol. 907, fol. 36, case 10. – Reçu 36.535 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(109245.3/239/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

PANEUROPA REAL ESTATE InvestCo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 118.879.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(109246.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

LSF QUINTET INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 111.284.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detoumay,

here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 22 September 2006,

and

2) F4O4 HOLDING, an exempt company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Takehisa Tei,

here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, on 22 September 2006,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF QUINTET INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.284, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 13 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 205 of 28 January 2006, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 20 March 2006, which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 1209 of 21 June 2006.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company and to pay a share premium; and
2. Amendment of article 6 of the articles of association.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,001,000.- (two million and one thousand Euro) represented by 16,007 (sixteen thousand and seven) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) by an amount of EUR 543,250.- (five hundred forty-three thousand two hundred and fifty Euro) to an amount of EUR 2,544,250.- (two million five hundred forty-four thousand two hundred and fifty Euro) by way of the issuance of 4,346 (four thousand three hundred and forty-six) new ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each, and to pay a share premium of EUR 79.31 (seventy-nine Euro and thirty-one cents).

F4O4 HOLDING expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 4,346 (four thousand three hundred and forty-six) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. so that the amount of EUR 543,329.31 (five hundred forty-three thousand three hundred and twenty-nine Euro and thirty-one cents) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. holds 20,353 (twenty thousand three hundred and fifty-three) ordinary shares and F4O4 HOLDING holds 1 (one) preferred share.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,544,250.- (two million five hundred forty-four thousand two hundred and fifty Euro), represented by 20,353 (twenty thousand three hundred and fifty-three) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par Mlle Julie Chartrain, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 septembre 2006,

et

2) F4O4 HOLDING, une société établie sous le droit des Iles Caïmanes, ayant son siège social à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Takehisa Tei,

ici représentée par Mlle Julie Chartrain, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, le 22 septembre 2006,

(les Associés),

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF QUINTET INVESTMENTS, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.284, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 13 octobre 2005 (la Société), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 205 du 28 janvier 2006, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 20 mars 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1209 du 21 juin 2006.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital de la Société et paiement d'une prime d'émission; et

2. Modification de l'article 6 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 2.001.000,- (deux millions et mille euros) représenté par 16.007 (seize mille et sept) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune par le biais d'une augmentation de EUR 543.250,- (cinq cent quarante-trois mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR 2.544.250,- (deux millions cinq cent quarante-quatre mille deux cent cinquante euros) par voie d'émission de 4.346 (quatre mille trois cent quarante-six) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 79,31 (soixante-dix-neuf euros et trente et un cents).

F4O4 HOLDING renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Toutes les 4.346 (quatre mille trois cent quarante-six) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 543.329,31 (cinq cent quarante-trois mille trois cent vingt-neuf euros et trente et un cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. détient 20.353 (vingt mille trois cent cinquante-trois) parts sociales ordinaires et F4O4 HOLDING détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.544.250,- (deux millions cinq cent quarante-quatre mille deux cent cinquante euros) représenté par 20.353 (vingt mille trois cent cinquante-trois) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 78, case 9. – Reçu 5.433,29 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(109279.3/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

SPRINGFIELD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: CAFE AM DUERF, BEIM ZÈZA.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 119.072.

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Domenico Salvatore, crédit-rentier, né à Guardia/Perticara (Italie), le 22 février 1955 (Matricule No. 19550222119), demeurant à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

2.- Madame Maria José Dias Gomes, ouvrière, née à Vreia De Bornes (Portugal), le 2 novembre 1958 (Matricule No. 19581102448), demeurant à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SPRINGFIELD, S.à r.l., exerçant le commerce sous l'enseigne de CAFE AM DUERF, BEIM ZÈZA, avec siège social à L-5710 Aspelt, 25, rue Pierre d'Aspelt;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 119.072;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 août 2006, non encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés uniques décident de transférer le siège social de la société d'Aspelt à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

Deuxième et dernière résolution

Suite au prédit transfert de siège le premier alinéa de article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Livange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élèvent approximativement à six cent vingt euros (620,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des parties d'après les cartes d'identité.

Signé: D. Salvatore, M.J. Dias Gomes, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2006, vol. 907, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 septembre 2006.

Ch. Doerner.

(109372.3/209/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

SPRINGFIELD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: CAFE AM DUERF, BEIM ZÈZA.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 119.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 septembre 2006.

Ch. Doerner.

(109373.3/209/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

TELE2 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 65.774.

Il résulte des décisions prises à l'unanimité par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de TELE2 LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), tenue le 29 septembre 2006 à 10 heures au siège social que:

1. Le renouvellement des mandats des administrateurs suivants a été confirmé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2006, soit en 2007:

- M. Francesco D'Angelo, demeurant à L - 2440 Luxembourg, 40, rue du Rollingergrund,
- M. Lars-Johan Jarnheimer, demeurant à S - 181 47 Lidingö, Elfviksvägen 40 et
- M. Per Borgklint, demeurant à NL - 1016 EJ Amsterdam, Keizergracht 389 II

2. l'assemblée décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. comme commissaire-aux-comptes de la société, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2006, soit en 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108367.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

TELE 2 EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 56.944.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 22 septembre 2006 à 9 heures, a réélu les administrateurs suivants:

- M. Lars-Johan Jarnheimer, demeurant à Elfviksvägen 40, S-181 47 Lidingö, Suède,
 - M. Francesco D'Angelo, demeurant 40, rue du Rollingergrund à L - 2440 Luxembourg, et
 - M. Per Borgklint, demeurant à Keizergracht 389 II, NL - 1016 EJ Amsterdam, Pays-Bas
- pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

L'assemblée générale a également réélu le commissaire aux comptes DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108380.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**ASSYSTEM UK LIMITED
(anc. INBIS LIMITED).**

Siège de la société mère: Bamber Bridge, UK- PR5 6FN Preston
R. C. Luxembourg B 35.175.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108639.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

MMT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 104.127.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BV02063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108699.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

LUXRIVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.852.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01423, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour LUXRIVER S.A.

MONTEREY SERVICES S.A. / UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

(108500.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

ASARS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.479.

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Rahim Agaajani Gavgani, ingénieur diplômé, né à Tabriz (Iran), le 23 juillet 1946, demeurant à L-6840 Machtum, 4, an de Buchen.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ASARS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-6840 Machtum, 4, an de Buchen,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 63.479,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 404 du 4 juin 1998,

dont le capital a été converti en euros et augmenté aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 835 du 1^{er} juin 2002,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1321 du 27 décembre 2004,

dont le capital social est de dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-6840 Machtum, 4, an de Buchen à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Suite à cette décision l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Agaajani Gavgani, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2006, vol. 920, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2006.

F. Kessler.

(109364.3/219/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

ASARS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.479.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2006.

F. Kessler.

(109365.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée,
(anc. CHL INVESTMENTS).**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 82.215.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of September.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

E OPPENHEIMER & SON INTERNATIONAL LIMITED, registered under number 473203, with registered office in 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Corinne Sinclair, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 26, 2006.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée»), existing under the name of E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED (the «Company»), R.C. B no. 82.215, having its registered office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of CHL INVESTMENTS, pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 22, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 1119 of December 6, 2001.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally by a deed of the undersigned notary, dated July 31, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at one hundred and fifty-seven million thirty-four thousand and two hundred Euro (EUR 157,034,200), represented by six million two hundred and eight one thousand and three hundred and sixty-eight (6,281,368) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25), all subscribed and fully paid-up.

- The agenda is worded as follows:

1. Confirm the resignation of Mr Thomas Hamilton Claiborne (of 33, Third Avenue, 2196 Illovo Johannesburg, South Africa), as a gérant of the Company with effect from 14 September 2006;

2. Confirm the appointment of Mr James Andrew Teeger of 16A, 6th Street, 2196 Houghton Estate, Johannesburg, South Africa with effect from 14 September 2006 as an additional gérant of the Company for an indefinite period;

3. Amend Article 7.1 of the Company's Articles of Incorporation by the inclusion of the text underlined so that Article 7.1 reads as follows:

The Company is managed by a board of managers (which, for purposes of the Articles shall be referred to as a board of directors, and managers shall be referred to as directors) consisting of a minimum of 3 directors appointed by the shareholders. The appointment will also specify the term of the office of a director. The director(s) need not to be shareholder(s);

4. Amending the French version of the Company's Articles of Incorporation to give effect to the proposed amendment under agenda item 3;

5. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The resignation of Mr Thomas Hamilton Claiborne, director of companies and private employee residing at 33, Third Avenue, 2196 Illovo Johannesburg, South Africa, as a gérant of the Company is confirmed with effect from September 14, 2006.

Second resolution

The appointment of Mr James Andrew Teeger, director of companies and private employee, residing at 16A, 6th Street, 2196 Houghton Estate, Johannesburg, South Africa with effect from September 14, 2006 as an additional gérant of the Company for an indefinite period is confirmed.

Third resolution

Article 7.1 of the Company's Articles of Incorporation is amended by the inclusion of the text underlined so that said Article 7.1 reads as follows:

«7.1. The Company is managed by a board of managers (which, for purposes of the Articles shall be referred to as a board of directors, and managers shall be referred to as directors) consisting of a minimum of 3 directors appointed by the shareholders. The appointment will also specify the term of the office of a director. The director(s) need not to be shareholder(s).»

Fourth resolution

The French version of Article 7.1 of the Company's Articles of Incorporation is amended by the inclusion of the text underlined so that said Article 7.1 reads as follows:

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (lequel, pour ces Statuts, sera appelé conseil d'administration, et les gérants seront appelés administrateurs) consistant au minimum de 3 administrateurs nommés par résolution des associés, laquelle résolution fixera la durée de leur mandat. L'(es) administrateur(s) n'(ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

E OPPENHEIMER & SON INTERNATIONAL LIMITED, inscrite sous le numéro 473203, avec siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Corinne Sinclair, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 septembre 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED, R.C. B n° 82.215, constituée originairement sous la dénomination de CHL INVESTMENTS, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1119 du 6 décembre 2001.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 juillet 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante-sept millions trente-quatre mille deux cents euros (EUR 157.034.200) représenté par six mille deux cent quatre-vingt-une trois cent soixante-huit (6.281.368) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Confirmation de la démission de Monsieur Thomas Hamilton Claiborne (demeurant au 33, Third Avenue, 2196 Illovo Johannesburg, South Africa), comme gérant de la Société avec effet au 14 septembre 2006;

2. Confirmation de la nomination de Monsieur James Andrew Teeger, demeurant au 16A, 6th Street, 2196 Houghton Estate, Johannesburg, South Africa, comme gérant supplémentaire de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 14 septembre 2006;

3. Modification de l'Article 7.1 des statuts de la Société par l'insertion du texte souligné de sorte que l'Article 7.1 aura désormais la teneur suivante:

The Company is managed by a board of managers (which, for purposes of the Articles shall be referred to as a board of directors, and managers shall be referred to as directors), consisting of a minimum of 3 directors appointed by the shareholders. The appointment will also specify the term of the office of a director. The director(s) need not to be shareholder(s);

4. Modification de la version française des statuts de la Société pour la mettre en concordance avec le texte proposé sous le point 3 du présent ordre du jour;

5. Miscellaneous.

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur Thomas Hamilton Claiborne, administrateur de sociétés et employé privé, demeurant au 33, Third Avenue, 2196 Illovo Johannesburg, South Africa), comme gérant de la Société est confirmée avec effet au 14 septembre 2006.

Deuxième résolution

La nomination de Monsieur James Andrew Teeger, administrateur de sociétés et employé privé, demeurant au 16A, 6th Street, 2196 Houghton Estate, Johannesburg, South Africa, comme gérant supplémentaire de la Société pour une durée indéterminée, est confirmée avec effet au 14 septembre 2006.

Troisième résolution

L'Article 7.1 des statuts de la Société est modifié par l'insertion du texte souligné de sorte que ledit Article 7.1 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.1.** The Company is managed by a board of managers (which, for purposes of the Articles shall be referred to as a board of directors, and managers shall be referred to as directors) consisting of a minimum of 3 directors appointed by the shareholders. The appointment will also specify the term of the office of a director. The director(s) need not to be shareholder(s).»

Quatrième résolution

La version française de l'Article 7.1 des statuts de la Société est modifié par l'insertion du texte souligné de sorte que ledit Article 7.1 aura désormais la teneur suivante:

«7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (lequel, pour ces Statuts, sera appelé conseil d'administration, et les gérants seront appelés administrateurs) consistant au minimum de 3 administrateurs nommés par résolution des as-

sociés, laquelle résolution fixera la durée de leur mandat. L'(es) administrateur(s) n'(ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Sinclair, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 155S, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(109286.3/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée,
(anc. CHL INVESTMENTS).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 82.215.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1410 du 27 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(109287.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

CAMUS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2014 Luxembourg, Parc de la Ville.

R. C. Luxembourg F 2.571.

DISSOLUTION

Extrait du compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2006 portant dissolution de l'association

point 7. Liquidation de l'association conformément aux articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (telle qu'elle a été modifiée).

Conformément à l'article 23 des statuts, le Conseil d'Administration a agi comme liquidateur. Le quorum de présence de deux tiers des membres étant rempli, l'assemblée a pu statuer sur la dissolution de l'association.

Au vu du bilan au 31 décembre 2005, l'assemblée a constaté que les actifs de l'association se limitent à un solde bancaire de 40.884,46 EUR. Après payement de deux arriérées de frais de fonctionnement: 1.443,48 EUR de MUSELHEEM, A.s.b.l. (extrait 1 du 13 janvier 2006) et de 7.287,69 EUR de UELZECHTDALL, A.s.b.l. le solde du compte s'élève à 49.615,63 EUR (extrait DEXIA n° 2 du 13 janvier 2006).

L'assemblée décide à l'unanimité de clôturer le compte bancaire et de virer à

- MUSELHEEM, A.s.b.l., 1.664,02 EUR;

- UELZECHTDALL, A.s.b.l., 1.768,48 EUR;

- SYRDALLHEEM, A.s.b.l., 4.724,88 EUR.

Le solde de 41.458,25 EUR sera viré à DOHEEM VERSUERGT, A.s.b.l. sous déduction de frais de compte éventuels.

Tous ces paiements constituent des dettes de CAMUS envers ces associations pour prestations d'aide et de soins fournies et sont à considérer comme solde de tout compte.

Après cet apurement des comptes, aucun solde ne restait ouvert et aucun bien n'a pu être réaffecté.

L'assemble décide de radier l'association du registre de commerce.

Pour l'association

G. Stefanetti

Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02582. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108890.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.